

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférent au conseil municipal	En Exercice	Votants
15	14	12

Séance du 23 février 2024

Date de la convocation
19 février 2024

Date de la séance
23 février 2024

N°2024_02_02

Modification de la programmation pluriannuelle des travaux de voirie

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois février à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine MALAISE (Maire).

Présents : Catherine MALAISE, Jocelyne LARUE, Chantal WAGNER, Brigitte GODART, Benjamin WAQUELIN, Patrick MATHIEU, Frédéric LEFEVRE, Benoît LEBON, Jean-Michel BOSTYN, Audrey POTAUFEUX, Jean-Noël GODIN

Absents ayant donné procuration : Claude LÉVÊQUE par Catherine MALAISE

Absents excusés :

Absents : Damien GOULARD, Justine MARCY-CHINCHILLA

Secrétaire de séance : Chantal WAGNER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, lequel dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations, les affaires de la commune,

VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté Urbaine du Grand Reims,

VU les compétences en matière de voirie de la Communauté Urbaine du Grand Reims, VU la délibération n° 2022-01-03 du 14 janvier 2022, relative à la programmation pluriannuelle des travaux de voirie,

VU la délibération n° 2022-07-01B du 28 juillet 2022, relative à la demande d'intégration dans la programmation 2023-2024 de la rénovation de l'éclairage extérieur de l'Église Saint-Pierre auprès de la Communauté Urbaine du Grand Reims

CONSIDÉRANT que toutes opérations de voirie demandées à la Communauté Urbaine du Grand Reims doivent être formalisées par une délibération d'intention, **CONSIDÉRANT** la demande de Monsieur Damien LEGROS, réalisée par courrier en date du 12 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que Monsieur Damien LEGROS, conseiller municipal, est considéré comme étant « conseiller intéressé » car il est propriétaire des parcelles à rendre accessibles depuis le chemin du Cimetière, en vue de permettre d'accéder à sa propriété, il ne peut pas participer aux débats, ni aux votes s'y rapportant,

CONSIDÉRANT l'avis favorable des élus de la commission « Voiries et réseaux », du 23 février 2024, relative à la modification de la programmation pluriannuelle, pour y intégrer la réfection d'une partie du chemin du cimetière,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 1 abstention et 11 voix pour,

DÉCIDE de demander à la Communauté Urbaine du Grand Reims, l'intégration de la réfection d'une partie du Chemin du cimetière dans leur programmation voirie 2024.

ACCEPTE que l'intégration des travaux d'éclairage extérieur de l'église Saint-Pierre prévue en 2024 soit reportée dans la programmation voirie 2025.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces travaux.

Le Maire,
Catherine MALAISE

RF Sous Préfecture de REIMS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/02/2024 051-215104159-20240223-2024_02_02-DE

C. Malaisé



RF Sous Préfecture de REIMS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/02/2024 051-215104159-20240223-2024_02_02-DE